

Compte rendu

Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve

30 mars 2026 – 18h30

L'an **deux mille vingt-six**, le **trente du mois de mars**, le Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTIE-NEUVE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire**.

Etaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Jacqueline BAILLE, M. Benjamin BOISSET (arrive à 19h20 pour l'examen des délibérations 2026-020 et suivante) M. Jean-Philippe BREARD, M. François FABBIAN, M. Bruno GUIRAMAND, M. Pascal LESBROS, Mme Jessica MARTIN, M. Anthony MIGNON, Mme Emeline MULOT, Mme Marion NICOLAS, Mme Béatrice PEARON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, M. Hugo RUEL, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, Mme Magali VANDENABEELE, Mme Sandrine XAILLY

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Guillaume FOREST à Pascal LESBROS, M. Sébastien TRIGO à Mylène SEIMANDO

Mme Magali VANDENABEELE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 CR
30/03/2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir repousser la réunion d'un quart d'heure car les conditions de circulation empêchent certains élus d'arriver à l'heure convenue. (feu tricolore RN94 quartier des Cheminants)

Monsieur le Maire accueille les élus pour la première séance de la Mandature, il remercie le public de sa présence constante. Le taux de participation de 54.8% est souligné comme bon car la présence d'une seule liste aurait pu faire craindre une abstention importante.

Rapport des adjoints :

Joel Sarrazin :

Travaux :

Place des écoles en cours de finition, pose des jeux dans l'aire de jeu, et ensemencement par l'entreprise mandataire

Pose et branchement des candélabres de la Gare par l'entreprise INEO

Passage de la Balayeuse sur toutes les voies communales sur trois jours fin mars

Marquage routier suite à ce balayage

Voirie : Pose de nouveaux panneaux d'information support de bâches avenue Charles de Gaulle et au rond point du collège.

Intervention de l'ADFPA sur le mur ouest du four banal de Montreviol pour terminer les travaux débutés cet automne. Une entreprise est mandatée pour finir le sol. Un porte sera ensuite installée.

Intervention d'une épareuse pour défricher un espace communal dans la boucle d'entrée de ville coté Gap, une réflexion est menée pour un futur aménagement

Début des travaux d'espace vert et location de la nacelle pour la taille des haies et arbustes

Début de la campagne d'intervention du bureau de contrôle (bureau Veritas) sur les engins de levage (salle des fêtes, city, services techniques)

Vérification des mécanismes des cloches de l'église du bourg Ets Bodet

Intervention de l'entreprise d'installation des alarmes incendie de l'école pour vérification et changement des batteries

Rénovation de la salle des pétanqueurs du Sapet, peinture, éclairage LED, Mobilier et porte.

Jean Philippe BREARD :

Le trail des contreforts de Piolit le 12 avril (2 courses). Départ par fermeture de la départementale durant 10 min. Les coureurs iront cette année vers le Col de Moissiere et Faudon

Anthony MIGNON :

Concernant la communication, il indique qu'une affiche « type » sera proposée aux associations sportives qui pourront inscrire leur activités de la semaine.

Chaque lundi réunion de service avec les agents en charge de la communication pour planifier ce qui doit être fait et les dates de publication

Infrastructure : changement du poteau ENEDIS aux Casses Viverts suite Incendie, intervention Orange aux Granes et aux Casses Viverts

Mylène SEIMANDO :

Ecole : Conseil Ecole le 9 avril

Maison des Solidarités : fort besoin, conventionnement pour utilisation du local CCAS

Crèche : Assemblée Générale le 8 avril

Animation : Animation : réunion Animation le 2 avril à 18h30 pour préparer la fête votive du moi de mai. Tout le monde est le bienvenu.

Christine SPOZIO :

Festi-Theatre : 6 représentations choisies avec M. Mignon et Mme Nicolas, ce sera un bel évènement à partir du 24 septembre. Il reste à trouver un/une compteur/se pour le spectacle enfant.

CCAS : création d'un nouveau bureau et conseil d'administration.

Nicole PRINTEMPS :

Budget : un rdv est fixé avec les services pour examens des comptes du 1^{er} trimestre

Cantine : rencontre du personnel, tenue des registres spécifiques d'entretien des locaux.

Accueil des 75 enfants de maternelle et d'une centaine d'élémentaires, 12 tables ont été commandées pour être changées, 2 nouvelles dessertes en acier inox facilitent le service des enfants lors du déjeuner.

Repas témoins prélevés chaque jour.

Afin d'éviter la routine pour les enfants, la salle de restauration est réaménagée régulièrement (disposition des tables, décoration)

Garderie : les horaires à partir de 7h30 le matin et le soir après l'école de 16h00 à 18h30

Chaque matin les parents sont tenu de venir en personne déposer leurs enfants à l'accueil (et non de les laisser venir seuls depuis le portail). Le soir ils signent désormais sur la tablette lorsqu'ils récupèrent leurs enfants, ce qui permet d'horodater et d'entraîner le règlement adéquat au service enfance.

Le carnaval aura lieu le vendredi 3 avril.

CLSH : Les mercredis les thèmes abordés seront printaniers

Une réunion est prévue avec les services de l'ALSH pour réactualiser le règlement du service enfance jeunesse en vue de la rentrée de septembre 2026.

3 CR

30/03/2026

Pour les vacances de printemps les élèves seront accueillies de 7h30 à 18h avec notamment une chasse aux œufs, un déplacement à la cabane des fées, une journée à Charance, une journée bowling, une journée poney...

Monsieur le Maire aborde ensuite l'organisation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, indique notamment que le conseil municipal y est représenté par 10 membres élus lors des élections municipales. Le Conseil Communautaire est constitué de 35 membres dont 6 vice-présidents. Monsieur le maire indique qu'il se présente à la Présidence de la Communauté de Commune lors de la prochaine séance du 9 avril 2026.

Des commissions thématiques sont créés et tous les conseillers municipaux peuvent proposer leur participation. Ce sera décidé lors d'un autre conseil.

Institutions et vie politique

19.Délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la délégation de pouvoir du conseil municipal envers le maire induit un transfert juridique de la responsabilité et du contrôle de la décision.

Il est proposé que Monsieur le Maire puisse, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200€.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leur fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du code Général des collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (22 voix) :

- **Approuve** les délégations telles que présentées dans les 31 articles précédents ;
- **Précise** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

20. Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur Francois FABBIAN arrive et prend part au vote de cette délibération

Les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A noter que depuis le 22 décembre 2025, toutes les communes de moins de 3500 habitants perçoivent la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, sensée permettre de couvrir en partie le coût des indemnités de fonction pour le budget communal.

- Fixation de l'indemnité du maire :

Strate de communes	taux	Indemnités brute mensuelle
De 1000 à 3500 habitants	55.7%	2289.56€

- Indemnités des adjoints

Strate de communes	taux	Indemnités brute mensuelle
De 1000 à 3500 habitants	21.38%	878.33€

Vu les articles L2123-17 à L2123-24-2 qui déterminent les indemnités des titulaires de mandats municipaux.

Considérant que les montants nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (23 voix) :

- **Approuve** le versement et le montant des indemnités versée au Maire et aux Adjoints telles que définies précédemment

Adoptée à l'unanimité

21. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Considérant l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prescrivant la réunion de la CAO pour les marchés dans le cadre des seuils européens.

Considérant l'article L.2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants [...] la composition de la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par renvoi de l'article L.1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, soit pour les communes de moins de 3500 habitants de trois membres titulaires et les trois membres suppléants.

Considérant les articles L.1411-5 complété des articles D.1411-3 et suivants, qui prévoient que les membres de la CAO doivent être élus au scrutin de liste à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal procède à l'élection des membres titulaires :

Une seule liste de trois candidats est proposée, elle est composée de Mme Marylène PEREZ, M. Benjamin BOISSET, Mme Jessica MARTIN

Au premier tour de scrutin, le résultat du dépouillement des bulletins de vote est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste proposée a obtenu 23 voix

Mme Marylène PEREZ, M. Benjamin BOISSET, Mme Jessica MARTIN sont donc élus titulaires de la CAO au premier tour de scrutin

Par la suite, le conseil municipal procède à l'élection des membres suppléants :

Une seule liste de trois candidats est proposée, elle est composée de M. Joël SARRAZIN, M. Jean-Philippe BREARD et M. François FABBIAN

Au premier tour de scrutin, le résultat du dépouillement des bulletins de vote est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste proposée a obtenu 23 voix

M. Joël SARRAZIN, M. Jean-Philippe BREARD et M. François FABBIAN sont donc élus suppléants de la CAO au premier tour de scrutin

COMPOSITION DE LA COMMISSION d'APPEL d'OFFRE

7 CR
30/03/2026

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
M. Joël BONNAFFOUX	Maire, Président de la Commission	
Mme Jessica MARTIN	Conseillère Municipale	T
Mme Marylène PEREZ	Conseillère Municipale	T
M. Benjamin BOISSET	Conseiller Municipal	T
M. François FABBIAN	Conseiller Municipal	S
M. Jean Philippe BREARD	Adjoint au Maire	S
M. Joël SARRAZIN	Adjoint au Maire	S

Adoptée à l'unanimité

22. Désignation du représentant de la commune à Ingénierie Territoriale 05 (IT05)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à IT05 depuis 2014 et qu'un partenariat d'ingénierie fort permet des aides mutualisées, un support technique important et la réduction des coûts via des achats groupés.

Cette établissement requiert qu'un délégué communal puisse représenter le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de reconduite Monsieur Joël SARRAZIN à ce poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 23 voix :

- **Approuve** la nomination de Joël SARRAZIN comme délégué à IT05

Adoptée à l'unanimité

23. Désignation des représentants à l'Association Foncière Pastorale (AFP)

Selon l'article L135-1 du code rural et de la pêche maritime :

Dans les régions délimitées en application de l'article [L. 113-2](#), des associations syndicales, dites " associations foncières pastorales ", peuvent être créées. Elles regroupent des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière et à la préservation de la biodiversité ou des paysages dans leur périmètre.

Sous réserve des dispositions de leurs statuts, elles assurent ou font assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de leurs fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols. Elles peuvent assurer ou faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser inclus à titre accessoire dans leur périmètre.

Les associations foncières pastorales peuvent donner à bail les terres situées dans leur périmètre à des groupements pastoraux définis à l'article [L. 113-3](#) ou à d'autres personnes, physiques ou morales, s'engageant à respecter les conditions minimales d'équipement et d'exploitation qui pourront être édictées par le préfet.

Elles peuvent, à titre accessoire seulement, et à condition que la gestion en soit confiée à des tiers, autoriser ou réaliser des équipements à des fins autres qu'agricoles ou forestières, mais de nature à contribuer au maintien de la vie rurale et à des actions tendant à la favoriser.

Monsieur le Maire indique que les statuts syndical de l'AFP et notamment l'article 9, stipule que les membres du Conseil Syndical sont de 3 titulaires et 1 suppléant pour le collèges des propriétaires fonciers ainsi que pour le collège des représentants de la commune.

Il propose donc :

Mylène SEIMANDO, Magali VANDENABEELE et Pascal LESBROS comme membres titulaires et Jessica MARTIN comme membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 23 voix :

- **Approuve** la nomination de Mylène SEIMANDO, Magali VANDENABEELE et Pascal LESBROS comme membres titulaires et Jessica MARTIN comme membre suppléant à l'Association Foncière Pastorale.

Adoptée à l'unanimité

24. Désignation du nombre de représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale CCAS

Considérant l'article R123-7 de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles :

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#).

Monsieur le Maire précise que le nombre de membres du CCAS ne peut excéder 16 (et ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisque la moitié est désignée par le Maire et l'autre moitié par le conseil municipal

Monsieur le Maire propose donc que le nombre de membre du CCAS soit de 7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 23 voix :

- **Décide** que le nombre de représentants du Conseil municipal sera de 7.

Adoptée à l'unanimité

25. Election des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale CCAS

En application des articles R123-7 et suivant du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié mes membres du CCAS est élue par le Conseil Municipal sur scrutin de liste, à représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération n° 24 du 30 mars 2026 a fixé le nombre de membres à 7

Monsieur le Maire demande au Conseiller Municipaux de constituer leur liste.

Après 10 minutes, une seule liste présente sa candidature, elle est menée par

Mme Christine SPOZIO accompagnée de Hugo RUEL, Liliane ACHARD, Jacqueline BAILLE, Nicole PRINTEMPS, Béatrice PEARON, Emeline MULOT

Le scrutin est organisé, à bulletin secrets

Au premier tour de scrutin, le résultat du dépouillement des bulletins de vote est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

La liste proposée a obtenu 23 voix

Les représentants du Conseil Municipal au CCAS sont
Mme Christine SPOZIO
Hugo RUEL
Liliane ACHARD
Jacqueline BAILLE
Nicole PRINTEMPS
Béatrice PEARON
Emeline MULOT

Adoptée à l'unanimité

26. Désignation du représentant de la commune au Centre National d'Action Sociale CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association nationale qui mutualise l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales.

Le CNAS est une association loi 1901 créée en 1967 pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il fonctionne sur le modèle mutualiste et paritaire, regroupant les ressources de plus de 21 000 structures territoriales adhérentes, ce qui permet de proposer des prestations qu'une petite collectivité ne pourrait pas financer seule.

900 000 adhérents en 2026.

Le coût annuel pour la commune s'élève à 8466€ en 2026, pour un montant de prestation variable selon les années.

Le Maire propose donc que Jacqueline BAILLE puisse être délégué auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 23 voix :

- **Approuve** la nomination de Jacqueline BAILLE comme délégué du Conseil municipal au Centre National d'Action Sociale

Adoptée à l'unanimité

27. Désignation du représentant de la commune au Syndicat Mixte d'Electrification des Hautes-Alpes (SyME05)

Le SyME 05 est un acteur public dans la gestion de l'énergie à l'échelle locale. Il accompagne les communes du département dans plusieurs missions clés liées à la transition énergétique.

Sa première mission concerne la distribution d'électricité : il organise et supervise les réseaux afin de garantir un service fiable et sécurisé pour les habitants. Il intervient également dans la gestion de l'éclairage public, en modernisant les installations pour réduire la consommation d'énergie et les coûts.

Le syndicat joue aussi un rôle important dans le développement des énergies renouvelables, en soutenant des projets locaux comme le solaire ou la biomasse. Par ailleurs, il participe à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, contribuant ainsi à la mobilité durable.

Enfin, le SyME 05 accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, afin d'améliorer leur performance et de réduire leur impact environnemental.

Considérant l'arrêté préfectoral n°2010-343-1 du 9 décembre 2010 et les statuts du SyME 05 qui précisent que chaque commune membre doit avoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal propose de reconduire Joël BONNAFFOUX comme titulaire et Joël SARRAZIN comme Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 23 voix :

- **Approuve** la nomination de Joël BONNAFFOUX comme membre titulaire et de Joël SARRAZIN comme membre suppléant.

Adoptée à l'unanimité

28. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article [L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- et 16 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc la liste suivante pour examen par le Conseil Municipal.

Alain DUBOS	Christine SPOZIO	Liliane ACHARD
Jean-Pierre BONNET	Joël SARRAZIN	Virginie MONDET
Magali SERVANT	Mylène SEIMANDO	Anthony MIGNON
Jocelyne BERTRAND	Jacqueline BAILLE	Juliette BAILLE
Charlène VIOLA	Marion NICOLAS	Rolland DAVID
Benjamin BOISSET	Laurent CEAS	Marylène PEREZ
Jean Philippe BREARD VALLANTIN	Pierre-Laurent FAURE	Bernard
Alain GOYET	Françoise ROBERT	Yannick BOREL
Anne BOERO-TESSIER	Jean-Luc BLANC GRAS	Cécile TORRES
Nicole PRINTEMPS	Emeline MULOT	Pascal LESBROS
Hugo RUEL	François FABBIAN	

12 CR
30/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 23 voix :

- **Approuve** la liste de nom proposée par Monsieur le Maire pour siéger à la CCID :
Adoptée à l'unanimité

29. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La création de cette commission est obligatoire. Pour notre commune, compte tenu du fait qu'une seule liste était candidate lors des élections, elle sera constituée d'un membre du Conseil Municipal, pris dans l'ordre du tableau, et prêt à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué par le tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose que Magali VANDENABEELE puisse représenter le Conseil Municipal dans cette commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 23 voix :

- **Approuve** la désignation de Magali VANDENABEELE pour la commission électorale
Adoptée à l'unanimité

30.Demande d'aide financière dans le cadre de la réfection du mur de l'école des Carles

Ces travaux ont pour objectif principal de sécuriser et stabiliser les abords de ce bâtiment, tout en permettant la sécurisation des lieux qui risquent de s'effondrer sur la RD614 aux Carles

Les travaux comprennent plusieurs phases successives :

- **Installation et préparation du chantier**
- **Travaux de défrichage et démolition**

Abattage et évacuation d'arbres et de souches présents sur la zone concernée. Dépose et évacuation d'une portion du mur existant côté sud afin de permettre la reconstruction et l'aménagement du site.

- **Terrassement**

Réalisation des terrassements nécessaires à l'élargissement du parking et à l'implantation du futur mur. Évacuation des déblais en décharge agréée. Construction du mur de soutènement d'environ 59 m². Mise en œuvre d'une finition des joints au mortier et installation d'un remblai drainant à l'arrière du mur afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage et l'évacuation des eaux.

13 CR
30/03/2026

La réalisation de ce mur présente un caractère prioritaire pour plusieurs raisons :

Le mur existant et les aménagements actuels ne garantissent plus des conditions de sécurité suffisantes.

La reconstruction et le renforcement par un mur en enrochement bétonné permettront de stabiliser le terrain et d'éviter tout risque d'affaissement ou d'éboulement à proximité immédiate de l'école.

DEPENSES		RECETTES		
objet	montant HT	financeurs	%	montant
travaux du mur en enrochement bétonné de l'Ecole des Carles	41 000,00 €	Département des Hautes Alpes	50%	20 500,00 €
		Autofinancement	50%	20 500,00 €
TOTAL	41 000,00 €	TOTAL		41 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 23 voix :

- **Approuve** le plan de financement proposé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférant aux demandes d'aides financières correspondantes

Adoptée à l'unanimité

Demande d'aide financière dans le cadre du fonds de prévention de la délinquance (retirée en Séance)

Monsieur le Maire présente le projet d'installation de caméra de vidéo surveillance, encouragé par les financements apportés par les Région (10 000€ par caméra) et les services de l'Etat (auprès des lieux recevant des enfants)

Mme Emeline MULOT demande la parole et indique son étonnement quant à cette proposition qui ne faisait pas partie des éléments évoqués lors de la campagne électorale.

Mme Béatrice PEARON indique qu'il n'y a pas beaucoup d'incivilités sur la commune

M. Joël SARRAZIN précise qu'il y a des points sensibles sur la commune. Que les images ne pourraient être visionnées que par les enquêteurs des services de gendarmerie

M. Jean-Philippe BREARD complète ce propos en parlant des nombreuses incivilités constatées.

Mme Emeline MULOT indique qu'on propose d'installer des choses qui risquent d'être utilisées ensuite sans accord de la population. De quels gardes fou disposons nous ? on parle d'un budget de 80 000€ cet argent public ne peut il pas être engagé sur d'autres projets ?

Monsieur le Maire propose le report de cette proposition après qu'un groupe de travail ait pu avancer sur le sujet

31. Aide financière communale à l'association « les p'tites papouilles »

14 CR
30/03/2026

Mme PEARON quitte l'assemblée puisque employée de la Crèche

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ayant pour objet "les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations", et plus précisément ici l'obligation pour une autorité administrative de conclure une convention avec un organisme de droit privé qui bénéficie de sa part d'une subvention supérieure à 23 000 € dans une année, le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention 2026 à l'Association "les P'tites Papouilles" et, si cette subvention est supérieure à la limite fixée ci-dessus, de signer une convention de soutien financier avec la même association, dont le rôle est de proposer des actions éducatives pour la petite enfance.

Monsieur le Maire indique que la commune prend en charge les consommations électriques et de chauffage du bâtiment. Monsieur le Maire indique aussi que la commune a financé le percement d'une évacuation

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière de 60 000€ à l'association.

Il propose un versement en deux périodes 35 000 € lors de la délibération et 25 000 € en septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 22 voix :

- **Approuve** l'aide financière apportée à l'association de la crèche « Les p'tites Papouilles »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à ce partenariat et annexée à la présente.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande si des Questions diverses peuvent être abordées.

Mme SEIMANDO indique que le Carnaval est reporté et demande si des élus peuvent venir aider les enfants à s'habiller pendant le temps de cantine vendredi 3 avril.

Des habitants demandent si l'informatique est maintenu dans le cadre des missions de France Service. Il est indiqué que l'agent en charge de ces travaux va quitter son poste. La demande d'aide à l'usage de l'informatique est trop faible pour maintenir le poste.

Le secrétariat de France Service reste cependant en mesure d'aider les particuliers dans la plupart de leurs demandes.

En fin de séance Monsieur le Maire demande aux conseillers de s'inscrire dans les différentes commissions menées par les adjoints. (cf annexe 1)

La séance est levée à 20h30

**Monsieur le Maire,
Joel BONNAFFOUX**

**Madame la Secrétaire de Séance
Magali VANDENABEELE**

15 CR
30/03/2026



COMMISSIONS		Myène SEMANDO		Jean Philippe BREARD - Joël SARRAZIN	Christine SPOZO		Nicole PRINTEMPS		Anthony MIGNON			
NOM	PRENOM	agriculture	école	crèche	animation locale	Travaux structurant, mobilité douces, sports, sécurité de l'espace public, bâtiments communaux, ...	Action sociale	médiathèque	culture	ALSH Cantine	Budget	communication et infrastructures
		1	BONNAFFOUX									
2	ACHARD											
3	BAILLE	X	X	X	X	X	X			X	X	
4	BOISSET					X				X		
5	BREARD											
6	FABBIAN					X	X	X	X			X
7	FOREST											
8	GUIRAMAND					X						
9	LESBROS					X						
10	MARTIN	X	X	X	X	X						X
11	MIGNON					X						X
12	MULOT	X	X	X	X	X						
13	NICOLAS	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
14	PEARON	X	X	X		X		X				
15	PEREZ					X						X
16	PRINTEMPS		X	X	X		X			X	X	
17	RUEL						X					
18	SARRAZIN					X						
19	SEIMANDO	X	X	X	X							
20	SPOZO						X	X	X			
21	TRIGO											
22	VANDENABEELE	X	X	X	X	X						
23	XAILLY	X	X	X	X	X						X
24	SUPPLEANT		X	X	X							
25	SUPPLEANT											